

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, NADEAU Claudine.

Mme RETUREAU Cynthia a été élue secrétaire de séance.

Mme NADEAU Claudine a donné procuration à M. BUTON Didier.

M. BRAUD Stéphane a donné procuration à M. GAUVRIT Didier.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-039	11-sept	M. et Mme RAIMBERT Damien Impasse du Vieil Echaliier 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR S/ MER	Terrain bâti impasse du Vieil Echaliier	B 342	Up	1 225	Décision du Maire 2020-09-22-039 du 22 septembre 2020
2020-040	15-sept	M. BROUARD Marc et Mme FAUVARQUE Sophie 2 Allée des Noisetiers 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 20 Place Galilée Pôle Activ'Océan 85300 CHALLANS	Terrain bâti 2 Allée des Noisetiers	AC 413	Up	531	Décision du Maire 2020-09-22-040 du 22 septembre 2020
2020-041	17-sept	M. RABILLER Medhi 4bis Allée des Marguerites 85230 SAINT-URBAIN	Me FREIZZEFOND Patrice 31 Quai du Port Fidèle 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Terrain bâti 4bis Allée des Marguerites	AH 51	Up	530	Décision du Maire 2020-09-22-041 du 22 septembre 2020
2020-42	17-sept	Mme BARBEAU née NICOUX Colette 90 Route de Taizan 85230 SAINT-URBAIN	Me EON Yvan Place du Champ de Foire 85300 CHALLANS	Terrain bâti 90 Rte de Taizan	AE 88	Up	6 425	Décision du Maire 2020-09-22-042 du 22 septembre 2020
2020-43	22-sept	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	Me EON Yvan 4 Rue du Pont de Chanterelle 85670 PALLUAU	Terrain non bâti Allée de la Sapinière LOT 12	AE 261	1AUh	449	Décision du Maire 2020-09-26-043 du 26 septembre 2020

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-044	02-oct	Cts GRANDRY MAZLOUM 95 Malakoff - 75 Paris - 26 St Ferreol Trente Pas - 24 Lanquais - 95 Montmorency - 95 Vallangoujard - 31 Preserville	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT 20 Place Galilée Pôle Activ'Océan 85300 CHALLANS	Terrain bâti 11 Chemin du Tribert	B 1005	Up	1 350	Décision du Maire 2020-10- 06-044 du 6 octobre 2020
2020-045	08-oct	M. et Mme RAIMBERT Damien Impasse du Vieil Echalier 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti impasse du Vieil Echalier	B 342	Up	1 144	Décision du Maire 2020-10- 13-045 du 13 octobre 2020

DCM 2020-10-20-068

ACTUALISATION DES TARIFS 2020 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR souhaite connaître la décision de la commune en ce qui concerne l'actualisation des tarifs pour la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix :

- **décide** de maintenir le montant de la redevance d'assainissement,
- **maintient** le montant de l'abonnement annuel à 77.50 €,
- **maintient** le prix au m³ à 1,65 € pour les 100 premiers m³ consommés,
- **maintient** le prix au m³ à 1.75 € à compter du 100^{ème} m³
- **maintient** le forfait minimum de 30 m³ par an et par personne vivant au foyer pour les logements desservis uniquement par un puits ainsi que ceux dont la consommation d'eau relevée au compteur du réseau public d'adduction d'eau potable est inférieur à ce minimum et alimenté par 2 sources (réseau + puits),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'application de cette nouvelle tarification.

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-069

ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DCM 046-25-09-2012 il a été décidé d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif pour les constructions neuves et pour les constructions existantes à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les montants fixés pour ces participations par délibération sont les suivants :

- construction neuve : 3 500 € par logement créé
- construction existante : 1 500 € par logement existant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non de ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix :

- **décide** de maintenir les montants des participations pour l'Assainissement Collectif,

- **maintient** le montant de 3 500 € par logement pour les constructions neuves,
- **maintient** le montant de 1 500 € par logement pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau collectif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-070

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU « CHEMIN DU TRIBERT » ET DU « CHEMIN DE LA CAILLOCHE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de poursuivre les réseaux d'assainissement collectif sur la commune. Considérant le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes de Challans Gois dans les prochaines années, la commission « assainissement » propose de lancer de nouvelles tranches de travaux d'assainissement collectif.

Une étude a été réalisée en novembre 2018 avec différents scénarios de travaux. Suivant les coûts estimés et le nombre de maisons à raccorder, la commission « Assainissement » propose de lancer des travaux sur le « chemin du Tribert » et le « chemin de la Cailloche ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement des travaux d'assainissement collectif sur ces deux voies et propose de lancer la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix :

- **valide** la réalisation de l'assainissement collectif sur le « chemin du Tribert » et le « chemin de la Cailloche »,
- **valide** le lancement de la consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-071

ASSOLI : COMPENSATION DES REDUCTIONS DES AIDES DE LA CAF ET DE LA MSA ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les aides que la CAF et la MSA octroient à l'ASSOLI dans le cadre du contrat jeunesse, sont dégressives. Les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain s'engagent à prendre conjointement en charge la diminution des aides de la CAF et de la MSA, au prorata de la fréquentation de l'ASSOLI par les enfants de chaque commune.

Pour 2019, les compensations sont donc les suivantes :

- 9 808.92 € sont à reversé à l'ASSOLI :
 - Beauvoir sur Mer : 3 573.39 € (36.43%)
 - Bouin : 1 411.50 € (14.39 %)
 - St Gervais : 3 083.92 € (31.44 %)
 - **St Urbain : 1 740.10 € (17.74 %)**

Il convient donc de verser une subvention de 1 740.10 € pour respecter les engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix :

- **valide** le versement de cette subvention à l'ASSOLI,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-072

ASSOLI : REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance jeunesse a été restituée aux communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain puisque Challans-Gois-Communauté n'a pas reprise cette compétence. Des attributions de compensation sont donc reversées aux communes, celle-ci devant les reverser à l'ASSOLI.

Le montant des attributions de compensation 2020 à reverser à l'ASSOLI est de 28 214 € pour la commune de Saint Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix :

- **valide** le reversement de la somme de 28 214 € à l'ASSOLI,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 03 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le 30 novembre de chaque année les collectivités ont la possibilité de délibérer pour instaurer la Taxe d'Aménagement, y renoncer ou bien en modifier le taux.

Le taux de la taxe communale de la commune est de 3%. Les communes proches ont pour la plupart un taux identique.

Pour une maison de 95 m² ceci implique le paiement d'une taxe d'aménagement d'environ 2 300 € par les propriétaires, montant réparti entre la commune, le Département et l'institut national des recherches archéologiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir cette taxe à 3%.

Le Conseil Municipal maintient la taxe d'aménagement au taux de 3%.

DCM 2020-10-20-073

ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant au-delà de la fin du contrat) permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure de négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix :

- **donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-074

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AB 86-36-37 DANS LE CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des études sont actuellement en cours avec l'EPF afin d'acquérir des parcelles dans le centre-bourg. Les parcelles AB 86-36 et 37 d'une superficie totale de 13 600 m² font partie de ces études. Une des études réalisées a fait ressortir des zones humides assez étendues sur ces terrains puisque 7 415 m² sont concernés.

Suite à ces résultats des négociations ont été engagées avec les propriétaires. Ils acceptent de vendre leurs parcelles aux conditions suivantes :

- 7 415 m² vendus 1€ du m² soit 7 415 €
- 5 785 m² vendus 10 € le m² soit 57 850 €
- Détachement d'une parcelle viabilisée de 400 m²
- Déplacement d'une limite pour intégrer une haie existante
- Bornage à la charge de la commune

Monsieur le Maire propose de valider cet accord pour un montant total de 65 265 € hors frais de notaires. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** les parcelles AB 86 – 36 et 37 pour un montant de 65 265 € et aux conditions évoquées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire ou tout établissement public pouvant se substituer à la commune à signer l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire ou tout établissement public pouvant se substituer à la commune à régler cette acquisition,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 09 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-075

COMMUNE DE CHALLANS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ELEVES DOMICILIES A ST URBAIN ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que la commune de Challans a fait parvenir une demande de participation pour les élèves domiciliés sur la commune mais fréquentant une école publique de Challans. Il s'agit d'enfants scolarisés dans ces écoles avant leur déménagement sur St Urbain.

Ce sont 3 enfants qui sont concernés. Toutefois en 2018 nous avons rencontré les responsables des affaires scolaires pour en discuter. En effet l'un des enfants a continué sa scolarité à Challans alors qu'ils ont déménagé avant son entrée en CP. Cet enfant aurait donc dû être inscrit dans une des écoles de St Urbain. Il est donc proposé de ne participer que pour 2 enfants, ce qui a été fait ces 2 dernières années. Un mail en ce sens a de nouveau été envoyé mi-mai 2020 pour expliquer que seuls deux enfants seraient pris en compte. Challans a toutefois envoyé un titre exécutoire pour 3 enfants.

De plus le montant de la participation de Challans est de 644.22 € par enfants alors que celle de St Urbain est de 590 €. Il est donc proposé de s'appuyer sur les frais de scolarité de St Urbain pour reverser la participation à Challans, soit 1 180 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix :

- **décide** de ne prendre en charge la participation des frais de scolarité que pour 2 des enfants concernés,
- **décide** de verser la somme de 1 180 €, ce qui correspond aux frais de scolarité de enfants de l'école publique de St Urbain
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-076

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2019 de Challans Gois Communauté. Celui-ci est composé des parties suivantes :

- Préambule
- Présentation de la communauté de communes de Challans Gois Communauté
- Le service public d'assainissement non collectif
- Les indicateurs techniques et financiers de Challans Gois Communauté (2019)
- Synthèses des données 2018
- Conclusion et perspectives 2020

Monsieur le Maire précise que ce rapport est disponible en mairie. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le rapport annuel 2019 du service public d'assainissement non collectif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-10-20-077

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des déchets 2019 de Challans Gois Communauté. Celui-ci est composé des parties suivantes :

- La collectivité
- Organisation service gestion des déchets
- Les contenants de collecte
- Les collectes
- Déchèterie
- Tonnages
- Sensibilisation

- Indicateurs financiers
- Projets 2020

Monsieur le Maire précise que ce rapport est disponible en mairie. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le rapport annuel 2019 sur la gestion des déchets,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*Affichage en Mairie le 03 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 15 octobre 2020).

1°) Administration générale :

- Détermination du lieu du prochain Conseil Communautaire
- Election des représentants à l'association France Dignes
- Modification du tableau des effectifs

2°) Finances

- Subvention 2020 aux associations
- Suivi pluriannuel des investissements de la CdC
- Gestion des autorisations de programmes et des crédits de paiements

3°) Aménagement de l'Espace

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – avenant n°4 à la convention – prolongation de l'opération pour une durée de 6 mois

4°) Activités économiques

- Dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2021 – demande d'avis
- Vente d'un bien à la commune de la Garnache
- Locaux économiques : définition des modalités de remboursements des loyers reportés durant le confinement
- Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat – attribution d'une subvention à la société APPI dans le cadre du programme LEADER 2014-2020

COMMISSIONS COMMUNALES

Point sur les jeux à la zone de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le mercredi 18 novembre à 14h30 avec le CAUE pour un projet de réhabilitation de la zone de loisirs. Chaque conseiller municipal est invité à y participer.

Aménagement du commerce

La réunion de présentation du rapport d'analyse des offres est fixée le jeudi 5 novembre à 9h30.

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la musique 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée par le Conseil des Sages pour la réalisation d'une fête de la musique en 2021. Cette organisation sera bien évidemment en fonction de la crise sanitaire et de son amélioration. Il est aujourd'hui difficile de se projeter mais il faut également prévoir les manifestations. Celle-ci pourrait avoir lieu le samedi 19 juin 2021.

Mme JOUANNEAU Nadine et M. TROCHARD Loïc sont chargés de son organisation en lien avec le Conseil des Sages.

Fermeture des commerces de St Urbain du 19 au 26 octobre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux commerces alimentaires de la commune (boulangerie et café-commerce) seront fermés du lundi 19 au lundi 26 octobre 2020 inclus. Durant cette semaine les habitants n'auront donc pas de lieu d'achat de pain sur la commune. M. le Maire comprend que les commerçants prennent leurs vacances en cette période alors qu'ils n'en ont pas pris durant la saison. Il est toutefois regrettable qu'ils ne puissent pas s'entendre et qu'aucun commerce alimentaire ne soit ouvert.

Il est donc proposé qu'un dépôt de pains soit fait à la mairie. M. TROCHARD Loïc se propose, en partenariat avec le Conseil des Sages, de procéder à la vente du pain en lieu et place des commerçants durant cette semaine. La vente aura lieu tous les jours de 10h00 à 12h00.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence Absente excusée
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie Absente excusée	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane Absent excusé Procuration à M. GAUVRIT	PELLOQUIN Emilie Absente excusée	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine Absente excusée Procuration à M. BUTON	COUTANCEAU Jacques	